

Département de la Seine-
Maritime

REUNION DU 16 AVRIL 2026

Date de convocation
07/04/2026

L'an deux mil vingt six, le 16 avril, à 18 heures 30,

Date d'affichage
07/04/2026

PRESENTS : M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Marie-Laure CORROYER, M. Hubert BOULEY, Mme Amandine MATHELET, M. Joël LEMARCIS, Mme Sophie CHANDELIER, M. Alain TETE, M. Alain MARATRAT, M. Bertrand CREMET, M. Yohann ROBBE, Mme Linda MACREZ, Mme Laetitia DOLE, M. Jérémy HERMENT

ABSENTS EXCUSES : Mme Muriel BARRE, ayant donné pouvoir à M. Alain MARATRAT, M. Nicolas HEDOUIN ayant donné pouvoir à M. Joël LEMARCIS, M. Johan BILLOQUET ayant donné pouvoir à M. Stéphane SKLADANOWSKI, Mme Lucie LASSEREY ayant donné pouvoir à Mme Amandine MATHELET, Mme Corinne LHEUREUX ayant donné pouvoir à M. Hubert BOULEY, Mme Christiane LE GOUIC ayant donné pouvoir à Mme Marie-Laure CORROYER

Conformément à l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance. Mme Marie-Laure CORROYER ayant obtenu la majorité des voix, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers :
19
Présents : 13
Votants : 19

PROJET D'AMENAGEMENT DU VAL D'ARQUET EST

Dans son courrier du 12 mars 2026, la Ville de Dieppe rappelle que la société 3F Normandie, en sa qualité de propriétaire du site d'une superficie d'environ 19 hectares dénommé « Val d'Arquet Est » sur le territoire de la commune de Dieppe, à Neuville-lès-Dieppe, s'est engagée dans le développement d'un projet d'aménagement de ce site pour y construire un nouveau quartier d'envergure avec à terme 2 000 habitants.

Ce projet prévoit la réalisation de 455 logements dont 286 logements locatifs sociaux et 169 logements en accession libre et sociale.

Deux phases constitueront ce projet : une première phase constituée d'une résidence hôtelière qui accueillera les salariés mobiles du grand chantier de Penly. A l'issue de cette période, la construction sera transformée en 134 logements sociaux.

En application du Code de l'environnement, la commune est amenée à se prononcer sur les impacts environnementaux et sanitaires de ce projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à émettre un avis sur cet aménagement.

Après avoir délibéré, l'avis du Conseil municipal est favorable.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure CORROYER



Transmis à la Sous-Préfecture

Le 24/04/2026

